

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mars 2007
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1718 (2006) concernant
la République populaire démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 26 février 2007, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de communiquer au Comité un rapport, établi en application du paragraphe 11 de ladite résolution, sur les mesures que le Gouvernement kazakh a prises pour donner effet aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale du 26 février 2007
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Renseignements communiqués par le Kazakhstan
en application du paragraphe 11 de la résolution 1718
(2006) du Conseil de sécurité**

Le Kazakhstan appuie la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité.

La position du Kazakhstan sur la question a été exposée clairement dans la déclaration faite par le Ministère kazakh des affaires étrangères le 9 octobre 2006 après l'essai nucléaire auquel avait procédé la République populaire démocratique de Corée. Dans cette déclaration, il est dit qu'en tant qu'État ayant fermé son site d'essais nucléaires et adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, le Kazakhstan considère que la décision de procéder à un essai nucléaire prise par la République populaire démocratique de Corée est une erreur et condamne cet essai, réalisé le 9 octobre 2006. Le Kazakhstan estime que cet acte va aggraver la crise majeure dans le domaine de la non-prolifération et compromettre la sécurité internationale. Il a appelé la République populaire démocratique de Corée à reprendre les négociations sur la question du nucléaire dans le cadre des pourparlers à six réunissant la Chine, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et le Japon, et à renoncer à ses ambitions nucléaires.

La législation kazakhe, notamment la loi sur le contrôle des exportations, interdit le transfert de matières, d'équipements et de technologies nucléaires aux États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En outre, elle prévoit que la participation du Kazakhstan aux sanctions internationales consistant à prendre des mesures de contrôle des exportations à l'encontre d'un État ou de plusieurs États et la mise en application de ces sanctions est déterminée par les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi, depuis l'adoption de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, le Gouvernement kazakh a pris des mesures pour renforcer son régime de contrôle des exportations afin de prévenir les exportations vers la République populaire démocratique de Corée des articles sous contrôle, y compris des armes, matières, équipements, biens et technologies mentionnés dans les documents S/2006/814, S/2006/815 et S/2006/853. Le Gouvernement a également pris d'autres mesures parmi celles prévues dans la résolution, y compris des mesures de limitation des déplacements. Les services de police ont, en particulier, renforcé les contrôles frontaliers et douaniers portant sur les biens et les véhicules à destination et en provenance de la République populaire démocratique de Corée.